



## RETRAITE OUVRIERS D'ETAT ATTENTION

La Commission Paritaire Ouvriers qui s'est tenue le 5 mars a enfin permis que nous ayons des réponses à certaines questions posées depuis plus d'un an.

### Prise en Compte du Bordereau Chef d'Equipe dans le Calcul du Montant de la Retraite :

Depuis la modification de la circulaire Chef d'Equipe de 2008 après sa nomination un chef d'équipe a une période probatoire de 12 mois. Pendant cette période il doit obligatoirement suivre une formation spécifique organisée par le bureau formation de la DGAC. A la fin de cette période probatoire et après le suivi de la formation, le Chef d'Etablissement après avis de la commission d'avancement, décide, au vu d'un rapport de stage établi par le supérieur hiérarchique concerné, de le confirmer ou non en qualité de chef d'équipe. En cas de non confirmation le bénéfice du bordereau spécifique cesse de s'appliquer à la fin de la période probatoire. Une décision de confirmation est donnée à l'agent et est également insérée dans son dossier.

Suite à cette évolution le Fonds Spécial des Pensions d'Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat (FSPOEIE) a décidé de ne prendre en compte le bordereau chef d'équipe dans le calcul de la pension que si l'ouvrier a travaillé 6 mois après sa confirmation, et non 6 mois après avoir touché le bordereau de salaire chef d'équipe.

Lors de la dernière CPO l'administration a proposé de modifier la circulaire afin de supprimer cette contrainte mais de laisser le stage obligatoire. Tant que la circulaire n'est pas modifiée les ouvriers chefs d'équipe devront fournir la décision de confirmation. Nous conseillons aux chefs d'équipe qui n'ont pas cette confirmation de faire le stage afin d'obtenir cette décision. Pour les ouvriers qui ont été nommés chefs d'équipe il y a plusieurs années, l'administration s'est engagée à systématiquement faire une décision de confirmation de la fonction.

### Départ en retraite obligatoire si 17 ans d'emplois insalubres :

Un ouvrier qui a, en 2013, 16 ans et 2 mois (en évolution pour 2015 17 ans) d'emplois ou travaux insalubres validés peut à la date d'ouverture de ses droits faire une demande de retraite. La loi sur les retraites a instauré une notion d'âge limite à partir de laquelle l'ouvrier doit obligatoirement partir. Il n'est donc plus possible de refuser un départ aux insalubres et de continuer son activité. La loi permet à l'ouvrier de bénéficier d'une prolongation de 10 trimestres après sa date limite sous condition :



- en faire la demande avant l'âge limite
- être apte à tenir le poste (visite médicale)
- ne pas avoir atteint une retraite à taux plein 75%.

Attention : le FSPOEIE refuse de traiter les dossiers des agents qui ont le bénéfice des travaux insalubres et qui partent après leur âge limite sans avoir fait de demande de prolongation. Actuellement deux dossiers DGAC sont bloqués.

### **Prise en compte de la Prime de Fonction dans le Calcul de la Retraite :**

Depuis toujours cette prime est soumise à cotisation retraite. Elle devrait donc être prise en compte dans le calcul de la retraite. Comme la prime de rendement ou les heures supplémentaires, la prime de fonction devrait être intégré dans le calcul du coefficient de majoration qui est pris en compte dans le calcul de la retraite.

Lors de la dernière CPO, l'administration nous a confirmé que cette prime devait être prise en compte mais n'a pu nous dire comment. Elle s'est engagée à nous donner prochainement une réponse.

### **Dossiers Retraites bloqués depuis 2011 :**

Depuis septembre 2011, date de la mise en place du nouveau système de rémunération, les ouvriers qui partent à la retraite sont payés sur des avances et aucun dossier n'est transmis au FSPOEIE pour que l'agent soit réellement identifié comme retraité et touche réellement le montant de la Pension. Cette situation ne permet pas à un agent de justifier de sa position d'actif et de retraité, ce qui ne lui permet pas d'obtenir un prêt d'une banque par exemple.

Le nouveau système de rémunération entraîne une évolution d'un document que le Bureau des Pensions de la DGAC envoie au FSPOEIE pour qu'il puisse calculer la retraite et valider la position de retraité. Actuellement ce document n'est toujours pas validé. Le bureau des pensions et le Fonds Spécial se renvoient la balle.

Lors de la dernière CPO la Sous Directrice s'est engagée à organiser une réunion avec le Fonds Spécial pour débloquer la situation.

**POUR TOUS COMPLEMENT D'INFORMATION VOUS POUVEZ VOUS  
ADRESSER A VOTRE CORRESPONDANT LOCAL FO OU POSER VOS  
QUESTIONS SUR [fosnpacm@gmail.com](mailto:fosnpacm@gmail.com)**

